

## PROGRAMMES UNIVERSITAIRES D'ETE

*Je désire m'inscrire à la session de ..... du Programme universitaire d'été du CIFE*

### REGLEMENT :

UN EXEMPLAIRE DU REGLEMENT DOIT ETRE  
RETOURNE, DATE ET SIGNE, AU CIFE

1. Les dossiers d'inscription doivent être adressés par courriel ou par fax ET par courrier à :

**Marie-France PERDIGON**  
Directeur des programmes universitaires d'été  
CIFE - 10 Avenue des Fleurs - 06000 – NICE  
[direction.mfp@orange.fr](mailto:direction.mfp@orange.fr)

dans les meilleurs délais. Les candidatures sont traitées au fur et à mesure de leur arrivée.

2. Pour suivre avec profit la session universitaire européenne, les candidats doivent avoir terminé le premier cycle d'études, ou justifier d'une expérience professionnelle suffisante.
3. **Une bonne connaissance de la langue de travail indiquée pour chaque session est exigée** (français, anglais ou allemand selon les cas). Les étudiants doivent être en mesure de comprendre sans difficulté l'enseignement dispensé. Pour les sessions en langue française, l'anglais, même passif, est également nécessaire, les intervenants du pays d'accueil n'étant pas toujours parfaitement francophones.
4. **Frais d'inscription** : Ils se répartissent comme suit :
- 4.1. Frais d'inscription (comportant les frais administratifs ET le droit d'inscription)
  - 4.2. Frais d'études (cours magistraux et débats pendant toute la durée de la session)
  - 4.3. Frais de séjour (logement pendant la durée des travaux **avec ou sans les repas, selon les sessions**) :

Les candidatures ne deviennent définitive qu'après le paiement intégral des frais d'inscription qui leur sont demandés au moment de la confirmation de leur inscription (tenant compte, ou non, de l'attribution d'une bourse). Si l'étudiant renonce à sa participation **plus d'un mois avant le début des travaux**, les frais d'inscription lui seront remboursés à l'exception des frais administratifs qui restent acquis au CIFE pour frais de constitution de dossier. Si l'étudiant renonce à sa participation moins d'un mois avant le début des travaux, les frais d'inscription ne seront pas remboursables **mais l'étudiant aura la possibilité de reporter sa candidature pour l'année suivante et pour la session de son choix. Dans ce cas, l'étudiant devra payer seulement les frais administratifs l'année suivante. Au-delà d'une année, l'inscription est perdue.**

5. **Bourses** :

Les candidats qui ne sont pas en mesure d'assumer la totalité de leurs frais peuvent solliciter l'attribution d'une bourse d'études et/ou d'entretien qui couvre tout ou partie des frais pendant la durée de la session. Seulement quelques bourses sont disponibles. Elles sont réparties en fonction du profil des demandeurs et après examen des dossiers dans l'ordre d'arrivée des candidatures. Les bourses sont réservées en priorité aux candidats qui justifient de leur qualité d'étudiant. L'octroi d'une bourse ne donne pas lieu à la remise d'une somme d'argent à son bénéficiaire : les services et prestations qu'elle représente sont mis directement et gratuitement à la disposition des boursiers. L'attribution d'une bourse n'implique en aucun cas la prise en charge d'autres dépenses, telles que papeterie, blanchisserie, frais médicaux, etc.

**Par ailleurs, les candidats admis doivent prendre toutes les dispositions utiles auprès des organismes d'assurance auxquels ils sont affiliés pour obtenir la prise en charge éventuelle des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques durant leur séjour à l'étranger, ainsi que des incidents découlant de leur responsabilité personnelle, le CIFE n'ayant aucune responsabilité si l'un de ces problèmes survenait.**

6. **Le voyage** depuis le pays d'origine jusqu'au pays d'accueil reste à la charge des participants, ainsi que les déplacements éventuels sur place, notamment depuis l'hôtel jusqu'à la salle de réunion. Dans le cas où un programme libre serait proposé aux étudiants pour des visites ou du shopping, les frais correspondants resteraient à la charge de l'étudiant.

7. **Aucun étudiant ne peut se faire accompagner** sans accord préalable de la direction. Il est, en outre, précisé que toute personne accompagnant un candidat, même boursier, devra assumer l'intégralité des frais correspondants.
8. **Tout candidat admis doit s'engager** à arriver le jour de l'ouverture de la session, à rester jusqu'à la fin des cours, à participer à tous les travaux, à faire preuve d'esprit de discipline et de coopération. Tout départ anticipé entraîne le remboursement, par l'étudiant bénéficiant d'une bourse, des frais engagés par les organisateurs.
9. Les candidats intéressés peuvent éventuellement participer à **plusieurs universités** d'été s'ils en font la demande. Leur candidature sera retenue sur plusieurs sessions en fonction des places disponibles.
10. **L'assiduité** à l'ensemble des activités pédagogiques de l'Université européenne d'été est obligatoire. Elle est, en outre, rendue indispensable par le caractère interdisciplinaire et synthétique de l'enseignement, qui ne saurait autrement prendre sa véritable dimension. **Toute absence non autorisée** ou non excusée par la direction peut entraîner l'exclusion de la session et le remboursement de la bourse.
11. L'Université d'été étant de très courte durée et se tenant dans des locaux mis à disposition pour une période bien déterminée, **il n'est en aucun cas prévu que des ordinateurs soient mis à la disposition des étudiants**, pas plus que l'utilisation du réseau internet. Cette prestation éventuelle reste à l'initiative du partenaire sur place et selon ses possibilités.
12. **Tout candidat s'engage** à respecter les règles de discipline de la session et, plus particulièrement toutes celles concernant les horaires de travail et de la vie communautaire. Les candidats seront répartis dans des chambres pour 2 ou 3 personnes par les soins des organisateurs (ou éventuellement en dortoirs, selon les hébergements prévus). S'ils en font la demande par avance, ils pourront partager leur chambre avec le candidat de leur choix.
13. **Acquisition de Crédits ECTS**

Les sessions d'été peuvent permettre aux candidats qui le souhaitent d'obtenir des crédits ECTS (**European Credit Transfert and Accumulation System**) conformément au processus de Bologne. L'ECTS est un système de crédits capitalisables et transférables conçu par l'Union européenne. Il est basé sur la reconnaissance mutuelle entre établissements de la charge de travail réalisée par l'étudiant afin d'atteindre les objectifs du programme.

**Les candidats qui souhaitent acquérir des crédits ECTS** pour leur participation à la session d'été de leur choix (3 à 6 crédits selon la session) auront cependant l'obligation de fournir un travail supplémentaire par rapport aux autres candidats et, notamment :

- assiduité et **participation active** à tous les cours et activités de l'Université d'été,
- **entretien oral** à la fin de la session devant un des enseignants du programme,
- remise d'une **note de synthèse** écrite conformément au barème indiqué.

**L'étudiant devra obtenir une note supérieure à 10** à chacun de ces exercices pour pouvoir obtenir les crédits ECTS proposés. Dans le cas contraire, il recevra une simple attestation de participation.

De façon à permettre d'organiser au mieux le calendrier des examens par rapport au nombre de candidats désireux d'acquérir des crédits ECTS **seuls les étudiants qui en auront fait formellement la demande sur le dossier l'inscription** pourront être pris en compte pour la validation des crédits ECTS. Une demande ultérieure ne pourra pas être prise en compte.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Niveau universitaire:** *minimum bac +2 ou 3 années d'université*

**Connaissances linguistiques requises :** **Anglais et/ou Français selon les sessions**

*Au cas où ma candidature serait retenue, je certifie avoir pris connaissance, et avoir accepté, le règlement qui m'a été communiqué.*

**NOM, Prénom** .....

**Fait à** .....le .....

*Signature*

**RETOURNER UNE COPIE SIGNEE DU REGLEMENT**